

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 27 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 17 septembre 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Pierre DIBON, Lilian GAILLARDET, Philippe PECASTAINGS, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Céline LAFITTE, Delphine LESCOSTEREYRES, Constance MAUGENET et Nelly MONTAUZER MERDY.

Excusé représenté : M. Michel MALBET (pouvoir donné à M. Jean Yves BUSSIRON).

Absent excusé : M. Raymond POUYANNÉ.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

Objet : **Désaffectation et déclassement de l'atelier municipal (ancien bâtiment des services techniques)**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la construction de nouveaux locaux techniques, sur la parcelle cadastrée section ZY n° 164 à la ZA du Plaisir, les services techniques ont quitté l'atelier municipal qui se trouvait dans le bâtiment spécialement aménagé pour eux à côté de la mairie, chemin de Vergez, sur la parcelle cadastrée section YB n° 183.

Il précise que le bâtiment reste toujours juridiquement affecté aux services techniques communaux et qu'il fait partie à ce titre du domaine public communal.

Aussi, cette affectation ne se justifiant plus, le Maire propose de désaffecter le bâtiment et de l'incorporer au domaine privé de la Commune.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que les services techniques disposent d'un grand bâtiment construit et aménagé pour eux dans la ZA du Plaisir,

DÉCIDE de désaffecter et de déclasser le bâtiment communal qui abritait l'atelier municipal, cadastré section YB n° 183, et en conséquence d'incorporer le bien au domaine privé communal.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à GUICHE, le 27 septembre 2018

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON

Reçu par Contrôle de légalité, le
Affiché le **05 OCT. 2018**